



**COMITÉ CONSULTATIF DES
RESSOURCES NATURELLES**

Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020

**NATURAL RESOURCES
ADVISORY COMMITTEE**

Minutes of the October 26, 2020 meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 19h04.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 7:04 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Benoit Delage (membre / member) ~ Jean-Denis Fréchette (membre / member) ~ Gershon Rother (membre / member) ~ Jonathan Lamarre-Régnière (membre / member) ~ Michelle Comeau (membre / member) ~ Melissa Chabot (employée municipale / municipal officer)

ABSENTS

REGRETS

n/a

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. Jonathan Lamarre-Régnière, et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.

ADOPTÉ

1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented

ADOPTED

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX
DES RENCONTRES DU 21 ET 28 SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette, et résolu que les procès-verbaux de la réunion du 21 et 28 septembre 2020 soient par la présente approuvés.

ADOPTÉ

**2.0 APPROVAL AND SIGNING OF THE RECORDS OF THE
MINUTES OF THE SEPTEMBER 21 AND 28, 2020 MEETINGS**

IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette, and resolved that the minutes of the meetings held on September 21 and 28, 2020, be and are hereby approved.

ADOPTED

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du public discutent de la demande de dérogation mineures présentée au point 4.1.

[Le public quitte à 19h34]

3.0 QUESTIONS PERIOD

The members of the public discuss the minor variance presented at point 4.1.

[Le public leaves at 7:34 pm]

4.0 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**4.1 Dérogation mineure – chemin des Hauts-Bois (lot
2 635 578)**

Le propriétaire du terrain, connu comme le lot 2 635 578 au cadastre du Québec situé sur le chemin des Hauts-Bois, a préalablement présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure visant à construire une entrée charretière au travers d'un milieu humide.

4.0 REQUEST FOR MINOR VARIANCE

**4.1 Minor variance – chemin des Hauts-Bois (lot
2 635 578)**

The owner of the land known as lot 2 635 578 of the Quebec cadastre located on chemin des Hauts-Bois, has previously presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the construction of a driveway through a wetland.

Cette demande avait été présentée à la rencontre du 15 juin 2020 et la recommandation du CCRN avait été favorable à la construction de l'entrée au travers de la partie la plus étroite du milieu humide avec la mise en place de deux ponceaux d'un mètre de diamètre chacun.

Lorsque la demande a été présentée au CCUDD du 5 août 2020, le comité a recommandé de retourner le dossier au CCRN afin d'analyser l'option d'un pont et de la comparer à celle de l'entrée avec ponceaux afin d'évaluer laquelle de ces deux options aura le moins d'impacts environnementaux.

À la suite de l'analyse des documents fournis et des arguments mis de l'avant par le biologiste du demandeur, les membres sont d'avis que la construction d'un pont entraînera des impacts environnementaux importants, tels une plus grande surface de déboisement, une nécessité d'excavation et possiblement de dynamitage, une importante empreinte au sol, un impact sur l'hydrologie du milieu ainsi que l'aménagement d'une traverse temporaire.

Même si la démarche pour la construction d'une entrée avec ponceaux est plus complexe au niveau des autorisations provinciales, le demandeur et son biologiste sont d'avis qu'il s'agit de la meilleure option côté environnemental. De plus, la compensation monétaire exigée par le Ministère (MELCC) dans le cadre de la demande d'autorisation permettra de redistribuer cet argent dans la région pour la réalisation de projets en lien avec la protection des milieux humides.

La construction d'une seule entrée charretière pour desservir aussi bien le lot 2 635 578 et le lot 2 635 577, ainsi que l'affirmation du biologiste qu'une masse forestière appropriée sera gardée autour du milieu humide à la suite des travaux de construction, sont des éléments pris en compte par le comité.

Recommandation :

Les membres du CCRN, ayant pris connaissance des nouvelles informations comparant l'option de la construction d'un pont et l'option de la construction d'une entrée conventionnelle avec ponceaux, sont d'avis que la recommandation émise lors de la rencontre du 15 juin 2020 reste la même.

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Gershon Rother, et résolu que le CCRN recommande d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'une entrée charretière avec l'installation de deux ponceaux, tout en greffant les conditions suivantes :

- Aucune machinerie ne sera tolérée à l'intérieur de la zone humide ou dans la bande de protection lors de la construction de la résidence;
- l'entrée charretière devra respecter une largeur de 9 mètres maximum, tel qu'indiqué dans la demande;
- les conditions accompagnant la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture dans la bande de protection du milieu humide déposée lors de la rencontre du 19 août 2019 restent les mêmes.

This request was previously submitted at the meeting held on June 15, 2020 and the NRAC recommendation was favorable for the construction of the driveway through the narrowest part of the wetland with the installation of two culverts with a diameter of one meter each.

When this request was submitted to the PSDAC meeting held on August 5, 2020, the committee recommended to submit the request back to the NRAC to analyze the option of a bridge and to compare it to the driveway with culverts to assess which one of these two options will have the fewer impact on the environment.

Following the analysis of the documents and the applicant's biologist's arguments, the members agree that the construction of a bridge will result in significant environmental impacts, such as a greater area of deforestation, a need for excavation and possibly blasting, a large footprint, an impact on the hydrology of the wetland and the construction of a temporary crossing.

Although the process for the construction of a driveway with culverts is more complex in terms of provincial authorizations, the applicant and its biologist agree that it is the best option from an environmental perspective. In addition, the monetary compensation required by the Ministry as part of the authorization request will allow the redistribution of this money in the region for the realization of projects related to the protection of wetlands.

The construction of a single driveway to serve both lot 2 635 578 and lot 2 635 577, as well as the biologist's affirmation that an appropriate forest mass will be kept around the wetland following the construction work, are elements considered by the committee.

Recommendation:

The members of NRAC having taken into consideration the new information comparing the option of the construction of a bridge and the option of the construction of a conventional driveway with culverts, agree that the recommendation made on the meeting held on June 15, 2020 remains the same.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Gershon Rother and resolved that the NRAC recommends to grant this minor variance for the construction of a driveway with the installation of two culverts, along with registering the following conditions:

- No machinery will be allowed within the wetland or the protection band during the construction of the residence;
- the driveway must respect a maximum width of 9 metres, as indicated in the application;
- the conditions accompanying the request for a minor variance for the installation of a fence within the protection band submitted at the August 19, 2019 meeting, remain the same.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

[M. Benoit Delage quitte à 19h44]

ADOPTED UNANIMOUSLY

[Mr. Benoit Delage leaves at 19h44]

5.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL MUNICIPAL

5.0 FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL

5.1 Séance ordinaire du 6 octobre 2020

5.1 October 6, 2020 Ordinary sitting of Council

La dérogation mineure sur le chemin Cercle des Érables visant la réduction de la bande de protection d'un milieu humide et la traverse de celui-ci a été refusée par le Conseil.

The minor variance request on chemin Cercle des Érables to reduce the protection strip of a wetland and to cross the wetland was refused by the Council.

6.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 21 ET 28 SEPTEMBRE 2020

6.0 BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF SEPTEMBER 21 AND 28, 2020

3.1 La dérogation mineure sur le chemin de la Rivière visant à réduire la bande de protection d'un milieu humide a été présentée et approuvée par le Conseil lors d'une séance extraordinaire le 20 octobre 2020.

3.1 The minor variance request on chemin de la Rivière for the reduction of the protection strip of a wetland was presented and approved by the Council on an extraordinary sitting held on October 20, 2020.

7.0 DIVERS

7.0 OTHER

n/a

n/a

8.0 PROCHAINE RENCONTRE

8.0 NEXT MEETING

La prochaine rencontre du comité est présentement prévue pour le lundi 16 novembre 2020. Les membres en prennent note.

The next meeting of the Committee is currently planned for Monday November 16, 2020. Members take note.

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

9.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par Mme Michelle Comeau et résolu que cette réunion soit levée à 20h05.

IL IS PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Ms. Michelle Comeau and resolved that this meeting be adjourned at 8:05 pm.

ADOPTÉE

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES PREPARED BY

.....
Melissa Chabot

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY

..... 16 novembre 2020.....
Pierre Guénard Date
Président / Chair